

COMPTE-RENDU du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de février à 19h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle d'animations culturelles à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (10) : MM. Jean-Michel LADET, Jean-Marie PUEL, Philippe DAUNAS, Francis MAJOREL, M. Jean-Claude NESPOULOUS, Grégory BADOUC, Mmes Mélanie CALMELS, Isabelle CROUZET, Alexandra VISIER et Eliane LABEAUME

Etaient absents (0) : -

Absents excusés (0) : -

Pouvoirs (0) : -

* * *

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2021

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Réhabilitation ancienne épicerie : choix des entreprises ;**
- **Labellisation France Services ;**
- **Personnels et modification du tableau des effectifs ;**
- **Intercommunalité : transfert de compétence facultative « espaces de travail partagés », transfert de compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**
- **Dossiers fonciers ;**
- **Dossiers en cours : motion « ligne Aubrac », représentant SMBV2A, autres dossiers ;**
- **Questions diverses.**

* * *

ADOPTION DU CR ANTERIEUR

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

SERVICE TECHNIQUE
CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe technique communale, un seul agent technique étant à ce jour responsable de l'ensemble des tâches ayant attrait aux espaces verts et à leur entretien, à la maintenance des équipements et infrastructures de la commune (salle d'animations, stade et vestiaire, terrains de jeux, école, camping et aire de camping-cars, église, mairie et logements, bibliothèque et syndicat des eaux, gendarmerie et divers autres bâtiments...) et aux travaux de voirie ;

Considérant par ailleurs la restitution de la compétence en Assainissement Collectif par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ayant induit le retour à la commune de la charge du suivi et de l'entretien des ouvrages en assainissement : poste de relèvement, stations d'épuration du Bourg et de l'autoroute, réseaux et divers ;

Considérant dès lors que le bon fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un emploi d'agent polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial selon les détails définis ci-après :

- Missions : mise en valeur et entretien des espaces verts et naturels, propreté des rues du village, travaux d'entretien de la voirie rurale et communale et des bâtiments communaux, entretien du camping, de l'aire de camping-car, des aires naturelles de repos, petits travaux de maçonnerie (création, entretien) intervention sur les ouvrages d'assainissement collectif (réseaux, postes, stations) :
- Temps de travail : 24.50 h / semaine
- Service : Technique
- Grade et Cadre d'Emploi : Adjoint Technique - ATT

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tenant compte des compétences ; des diplômes et de l'expérience du candidat.

Considérant dès lors de procéder à la modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché – Sec. Mairie	A	1	35 heures 00
Adjoint administratif	C	1	17 h 30 mm
Adjoint administratif - MSAP	C	1	35 heures 00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35 heures 00
Adjoint technique – Entretien	C	1	1 poste à 15 h 20 mm
Adjoint technique	C	1	1 poste à 24 h 50 mm
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 26 h 30
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de Procéder** à la création de l'emploi d'adjoint technique territorial comme précité ;
- **d'Adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/03/21 ;
- **d'Habiler** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à l'opération de recrutement.

DESIGNATION REPRESENTANT AUPRES DU SMBV2A SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il reste à désigner pour le Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du CGCT, un délégué auprès du SMBV2A.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) est une structure gestionnaire des milieux aquatiques sur la rivière Aveyron. Il exerce différentes missions, avec pour objectifs la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés tout en contribuant à la prévention des inondations.

Le cadre d'actions est notamment celui du contrat rivière Aveyron amont qui est la concrétisation d'une démarche initiée depuis de nombreuses années par les acteurs du territoire, de plus en plus préoccupés par la dégradation de leurs milieux aquatiques.

Ce diagnostic partagé, les décideurs locaux ont souhaité programmer des actions pour assurer une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques en conciliant tous les usages et contribuant au bon état des masses d'eau.

Cours d'eau : 2 020 km dont l'Aveyron (183 km), l'Olip, la Serre, la Briane, l'Alzou, la Serène,
Superficie : 1560 km²
Population : 100 000 habitants
Collectivités : 1 région (Occitanie), 3 départements (Aveyron, Tarn-et-Garonne et Lozère),
14 EPCI-FP et 83 communes

Après le vote du Conseil Municipal, est élu délégué municipal auprès dudit syndicat :

M. Grégory **BADOC**
Route de Séverac – 12560 CAMPAGNAC
Téléphone : 06.58.34.39.63
gregory.badoc@gmail.com

PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE MISE AUX ENCHERES DE DEUX BIENS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2211-1, L1212-2, L1212-4 et L1212-6,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que deux dossiers d'estimations ont été réalisés par deux agences immobilières différentes et ce, afin d'obtenir une vision juste du contenu et de la valeur de ces bâtis situés en centre bourg de CAMPAGNAC ;

Monsieur le Maire,

PROPOSE de retenir les deux montants suivants conformément aux estimations susmentionnées :

Immeuble Clavel sis Place de l'Eglise, section AD n°315	30 000 €
Immeuble Lopez sis Rue du Barricourt, section AD n°225	40 000 €

PRECISE qu'un cahier des charges doit être établi afin de proposer la mise aux enchères de ces deux biens appartenant au domaine privé de la Commune ;

Propose que ce cahier des charges soit rédigé par Maître Marie-Delphine SILHOL, notaire à Séverac d'Aveyron.

PRECISE que ces deux bâtiments à la vente permettraient d'optimiser le patrimoine bâti de la commune et ainsi contribuer à l'attractivité de son territoire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER le principe de vente aux enchères à condition de délibérer sur le prix de réserve lors du prochain conseil municipal ;

SAISIR Me Marie-Delphine SILHOL aux fins de rédaction du cahier des charges ;

HABILITER M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

MAINTIEN ET RENOVATION DE LA LIGNE AUBRAC AINSI QUE LA REACTIVATION DU TRAIN DE NUIT

Vu le projet de loi climat portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le plan France Relance portant au développement des projets de transports en commun,

Vu le Code des transports portant sur le droit à la mobilité notamment l'article L1111, l'article L1111-2 et l'article L1111-3,

Monsieur le Maire,

Précise aux membres du conseil municipal l'importance de maintenir la ligne du train TET Aubrac et ainsi conserver la gare de Campagnac-Saint Geniez ;

Indique qu'une proposition de motion pour que vive la ligne de l'Aubrac sera adressée aux ministères de l'Economie, des Finances et de la Relance ;

Propose de circonscrire cette proposition autour des éléments suivants :

- **Maintien de la ligne Aubrac** (Beziers – Clermont Ferrand) à condition qu'elle inclut toutes les gares **notamment celle de Campagnac-St geniez** (Clermont-Ferrand – Issoire - Brassac-les-Mines - Arvant - Massiac-Blesle - Neussargues, Saint-Flour-Chaude-Aigues - Saint-Chély-d'Apcher - Aumont-Aubrac - Marvejols – Chirac- Le Monastier - Banassac-La Canourgue - Campagnac-Saint-Geniez - Sévérac-le-Château - Millau - Saint-Georges-de-Luzençon - Saint-Rome-de-Cernon - Tournemire-Roquefort – Montpaon - Ceilhes-Roqueredonde – Les Cabrils – Lunas - Le Bousquet-d'Orb - Bédarieux - Magalas - Béziers) ;
- **Rénovation de la ligne de l'Aubrac** de façon complète et durable, conformément à la volonté de développement du ferroviaire dans le plan France Relance. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021 ;
- **Rénovation de la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire) et une déformation de la ligne apparaît avec les passages d'Arcelor Mittal (plusieurs passages par semaine avec des bobines d'acier pour un poids d'environ 20 tonnes) ;
- **Maintien du train Intercités « Aubrac »** en tant que TET, de la compétence de l'État. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues ;
- **Cadencement du trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...) ;
- **Rétablissement de la ligne de train de nuit** pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central ;
- **Autorisation et le développement du Fret** sur toute la ligne afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher ;
- **Maintien de la présence humaine** dans les gares et à bord des trains, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais) ;
- **Mise en service d'une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement les TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Approuver le plan de demande de maintien et rénovation de la ligne Aubrac selon l'ensemble des éléments susmentionnés ainsi que la réactivation du train de nuit ;

Habiller Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

TRANSFERT DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : « ESPACES DE CO-WORKING » et DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 qui indique : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (...)* ».

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 ayant pour objet le transfert de la compétence supplémentaire « espace de co-working » ;

Considérant les termes de ladite délibération qui indique que le critère de l'intérêt communautaire retenu est celui du rattachement aux structures Maisons France Services (existantes ou à venir) ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la prise de compétence par cette dernière, étant précisé que la M.S.A.P de Campagnac est en cours de labellisation France Services ;

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'acter la prise de compétence par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac de la « construction, entretien, fonctionnement d'espaces de travail partagés associés à une structure labellisée Maison France Services » ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

ACTER le transfert de compétence « espaces de travail partagés » comme précisé au sein de la décision de la CC des Causses à l'Aubrac en date du 14 janvier 2020 ;

HABILITER M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC INTEGRATION AU BLOC DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5214-16 :

I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) en date du 19 janvier 2021 pour la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ;

Considérant les motifs exposés au sein de la délibération précitée :

- « Un projet de co-construction qui vise à renforcer la **solidarité entre communes** au sein de l'EPCI » ;
- « Une **échelle adéquate** pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace » ;
- Une **mutualisation de l'ingénierie** et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- « (...) une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces » ;
- « Limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal » ;
- « Favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective ».

Sur cet exposé,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de transfert de ladite compétence au profit de l'EPCI en mettant en exergue les impératifs suivants, garants d'un document de planification solidaire, adapté et équitable :

- ✓ Veiller à une **neutralité lors de l'instruction** de l'ensemble des autorisations du droit du sol en confiant cette assistance à un **centre instructeur extérieur** ;
- ✓ Garantir une **parfaite solidarité** entre communes **en tenant compte des spécificités des territoires** et notamment la proximité de l'A75 pour Campagnac et la présence d'un échangeur autoroutier ;
- ✓ Veiller à **ne pas centraliser les zones de développement économique** sur les seuls centres bourgs en garantissant **l'initiative du Maire**, détenteur de la compétence générale ;
- ✓ Consolider **l'action des municipalités dans l'attractivité** de leur commune en favorisant l'accès à la propriété, à l'amélioration de l'habitat et au logement par toutes aides utiles et accessibles ;
- ✓ **Respecter** le cas échéant, **les documents d'urbanisme existants en les faisant évoluer sans les dénaturer**. La Commune de Campagnac disposant d'une carte communale révisée et rendue exécutoire depuis le 14 février 2020.
- ✓ **Prendre en compte et anticiper les nouveaux modes de vie** induits par les récents bouleversements sanitaires, environnementaux et économiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

D'ACTER le transfert de compétence et intégration au sein du bloc des compétences obligatoires par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac de :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Y ANNEXER les impératifs comme susmentionnés ;

HABILITER M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

➤ **REHABILITATION ANCIENNE EPICERIE**

Le résultat d'appel d'offres a permis au bureau EOSE et à la Maîtrise d'œuvre (Magali ALDEBERT) de faire un premier point sur les prix des entreprises retenues.

Ce dossier comprend 10 lots pour une durée de 5 mois de travaux. Début des travaux : 1^{er} avril 2021.

Le total des travaux (sur la base des devis rendus) est de 107 333.94 € HT dont 18 000.00 € HT pour l'estimation du lot 8 – électricité, seul lot déclaré infructueux (aucune offre). Il est donc nécessaire de contacter 3 à 4 prestataires afin d'obtenir leur offre. Il faudra ainsi délibérer sur la totalité des lots lors d'un prochain conseil municipal.

Par ailleurs en termes de financement, le Département de l'Aveyron a demandé à ce qu'on lui transmette le résultat d'appel d'offres (rapport d'analyse + devis).

➤ **LABELLISATION FRANCE SERVICES**

Campagnac qui disposait historiquement de la toute première Maison des Services Publics (« MSP ») dès 2001 à travers l'ex Communauté de Communes Lot et Serre s'est portée candidate au label France Services.

Déjà détentrice de la M.S.A.P Lot et Serre, sur délégation de compétence de la part de la CC des Causses à l'Aubrac, prétendre au label FS est le signe d'une volonté appuyée de faire monter en gamme les services au publics déjà présents au sein de la M.S.A.P.

Une procédure de recrutement transparente et encadrée a été réalisée en fin d'année 2020 et a débouché sur le recrutement de Mlle Jessica BADOUC à la suite d'une sélection et d'un entretien (3 personnes avaient été présélectionnées).

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de deux ans, de « médiatrice – animatrice » et qui entend également adjoindre aux services au public, ceux de la future agence postale (avec la conservation du DAB).

Philippe DAUNAS pose la question quant à la réalisation d'un article de presse afin de présenter Jessica et son travail dans le cadre du dispositif FS/MSAP.

Un audit va avoir lieu au cours du mois de mars.

Enfin une visite avec les services techniques de la Poste va avoir lieu afin de définir les prérequis pour l'implantation de l'agence postale ainsi que les questions de sécurité et la pérennité du DAB.

AUTRES DOSSIERS

➤ **DISPOSITIF FRANCE HORIZON**

A l'initiative d'Isabelle CROUZET, M. Arnaud DIAZ, Maire de l'Hospitalet-près-l'Andorre, a été invité à venir présenter son projet de « maison des cimes ».

Il s'agit d'une structure accueillant mères et enfants avec un renouvellement permanent des personnes accueillies, en « transition » de vie, rencontrant certaines difficultés qui ont été décrites avec beaucoup de pédagogie par M. DIAZ.

M. DIAZ a insisté sur le fait que le levier d'action avait été celui des deux institutrices du village puis l'adhésion de la population locale.

M. DIAZ a ensuite décrit le cheminement du projet, de sa genèse à son aboutissement avec le recrutement de deux travailleurs sociaux et la réhabilitation d'un bâtiment situé en centre bourg du village.

La problématique ; comme dans bon nombre de petites communes de ruralité était de maintenir l'école du village. Ce qui est le cas désormais avec même une augmentation des inscriptions depuis lors.

Des documents ont été remis aux membres présents lors de cette réunion, et notamment ce qui concerne les financements disponibles désormais et mobilisables tant sur le fonctionnement de la structure que sur l'investissement pour le bâti.

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ La perte d'un poste d'enseignant à Lapanouse de Séverac est abordée. Une communication de M. le Maire de Lapanouse a été lancée via les réseaux sociaux notamment. M. le Maire indique que dans de tels cas des actions plus vives sont à mener.
- ♦ Conseil des Sages : un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres ainsi que dans les commerces et l'information a été relayée via la page Facebook et le site internet de la Commune.
- ♦ Le traitement d'un dossier d'aide facultative auprès du CCAS est abordé par Eliane (en cours).
- ♦ COPIL PIMS de Laissac : Eliane fait un point sur la réunion d'information ayant eu lieu pour le projet de PIMS à Laissac, projet porté par la CC des Causses à l'Aubrac. Elle indique les précisions techniques qui ont été abordées par mail par M. Raphaël BACH, Maire de Pierrefiche, suite aux débats et compte-rendu de séance.
- ♦ Francis MAJOREL fait un point sur la réfection des chemins et les urgences à traiter. Notamment en ce qui concerne le chemin de desserte de la chèvrerie de Grégory BADO, actuellement extrêmement détériorée.
- ♦ Gendarmerie : J-C NESPOULOUS fait un retour rapide sur le dossier. Il précise que deux tranches ont été intégrées au programme des travaux :
 - Tranche ferme : rénovation des logements
 - Tranche conditionnelle : isolation par l'extérieurPour un coût total de 500 412.00 € TTC
Il s'agit également d'avancer sur le relogement des gendarmes ainsi que sur la problématique de logistique/déménagement des biens meubles des occupants.
Pour le choix thermique, c'est celui d'une électricité optimisée qui a été retenue.
9 mois de travaux sont à prévoir.
- ♦ Divers : cas de la déconnexion des eaux pluviales rue Boulelière, accessibilité de la garderie et grillage, éclairage public et panne de secteur.

La séance est levée à 22H40

SIGNATURES

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Jean-Marie PUEL	M. Philippe DAUNAS
Mme Isabelle CROUZET	M. Francis MAJOREL
Mme Alexandra VISIER	M. Jean-Claude NESPOULOUS
Mme Mélanie CALMELS	M. Grégory BADO